

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 20 février 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 15/02/2023

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI Christine), M. BOUCHON Christophe, M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey, M. KROL Alfred (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique, MME DUBOIS Océane, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZE Emile, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), MME LAGHZAOUI Nawal (Procuration de MME VIGUIE Nawel), M. PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 15/02/2023

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME VIGUIÉ Nawel (Procuration à MME LAGHZAOUI Nawal), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACÉRÈS Philippe), M. COSQUER Cyril, MME MALAQUIN Hélène (Procuration à M. KROL Alfred), M. TROUCHES Michel (Procuration à M. JOUANY Claude)

Absents : M. HEIM Philippe, M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : M. DE LAGARDE Vincent.

N° DEL2023-02 : Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) sur le bassin versant de l'Albigeois.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) sur le bassin versant de l'Albigeois entre dans la phase de recueil des avis préalablement à l'enquête publique qui devrait avoir lieu fin du premier semestre 2023 début du second.

La procédure réglementaire de mise en place d'un plan de prévention des risques, fixée par l'article R 562-7 du code de l'environnement prévoit que :

« Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan. (...) »

(...) Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière.

Tout avis demandé en application des trois alinéas ci-dessus qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable. »

- **Vu** l'article R 562-7 du code de l'environnement
- **Vu** le projet de révision du PPRi sur le bassin versant de l'Albigeois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE** un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) sur le bassin versant de l'Albigeois.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance



Vincent De LAGARDE

Le Maire

Thierry DUFOUR

